

**DIRECTION DES RELATIONS SOCIALES
ET DES RESSOURCES HUMAINES**

DRSH-MN/NP-090022

**AVENANT N°1 A L'ACCORD D'ENTREPRISE
NON CADRES
Risques Incapacité et Invalidité**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs Élysées
Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,
d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.F.T.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.



Handwritten signatures: RB, BB, RB, BR

1. Cotisations

L'article 3 "Cotisations" de l'Accord d'Entreprise du 17 décembre 2007 est modifié comme suit :

Ajout

Taux d'appel :

Le taux d'appel de la part salariale et de la part patronale est fixé à 85 % du taux contractuel, du 1er avril 2009 au 31 décembre 2009.

2. Dépôt

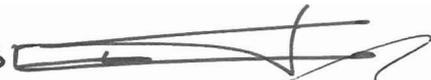
Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Il n'est pas autrement dérogé aux dispositions contractuelles.

Fait à Saint-Cloud, le 2 ~~juin~~ 2009

Pour le Personnel :
les Représentants des
Organisations Syndicales

Pour l'Entreprise :
P. VIVIEN

A C.F.D.T.	M. R. Ducres	
C.F.T.C.	M. Gilbert Rousseaux	
C.F.E.-C.G.C.	M. Richard BÉDERE	
C.G.T.	M. Dominique RICHARD	
C.G.T.-F.O.	M. B. Boilet	